



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 38252

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs spécialisés des écoles régionales du premier degré qui ne figurent pas dans les ayants droit au logement ou à l'indemnité représentative prévue par le décret no 83-367 du 2 mai 1983. Ce texte réaffirme les principes contenus dans les lois des 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, qui font obligation aux communes de mettre un logement convenable à la disposition des instituteurs attachés à leurs écoles et, seulement à défaut de logement convenable, de verser une indemnité représentative. Par souci d'équité, il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre la législation et la réglementation en vigueur aux instituteurs spécialisés des écoles régionales du premier degré.

Données clés

Auteur : [M. Raynal Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38252

Rubrique : Enseignement: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1235